



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février 2016, le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 04 février 2016, s'est réuni dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Intercommunal à Saint Ferréol sous la Présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Étienne THIBAUT, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, , Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET,

François LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (5) : Alain DEVILLE *représentant Georges ARNAUD*, Gérard FONTÈS *représentant Michel HUGONNET*, Francis MARTY *représentant Alain ITIER*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Alexia BOUSQUET *représentant Michel NAVES*,

PROCURATIONS (5) : Jean-Claude De BORTOLI à *Nelly CALMET*, Patricia DUSSENTY à *Pascale DUMAS*, Thierry FRÈDE à *Martine MARÉCHAL*, Anne-Marie LUCENA à *Josette CAZETTES SALLES*, Maryse VATINEL à *Annie VEAUTE*,

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Philippe RICALENS.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : *En exercice : 56* *Présents : 45* *Votants : 50*

Début de séance : 18 h 05

Le compte rendu de séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Président se réjouit de tenir cette première séance dans le nouvel Accueil de Loisirs Intercommunal et recommande aux élus qui n'en ont pas encore eu le temps, de visiter les locaux après le conseil communautaire.

N° 01 – 2016 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

ANNÉE 2015

DP 2015-69 : ALSH ESPACE Pierre Paul RIQUET - AMÉNAGEMENT ESPACES EXTÉRIEURS : 2^{ème} consultation ; signature des offres présentées par : **LOT 1 VRD** tranche ferme + option 2 : cuve - SARL BARDOU ET FILS TP , pour un montant de 52 205,50 € ht. **LOT 2 espaces verts** tranche ferme + option 1 : arrosage, Midi-Pyrénées Environnement pour un montant de 49 361,60 € ht.

DP 2015-70 : Multi accueil Revel : Réfection de l'espace vert. Signature du devis présenté par « Pépinières Pagès Damien » en date du 22/11/2015, pour un montant de 3 230 € HT correspondant à la préparation du terrain, l'implantation de gazon et la création de cheminements.

DP 2015-71 : Multi accueil Revel. Aménagement extérieur. Signature du devis présenté par « Planète jeux » en date du 06/11/2015, pour un montant de 12 551,15 € HT correspondant à la mise en place d'un sol amortissant.

DP 2015-72 : ALSH ESPACE Pierre Paul RIQUET - Prestation de préparation et service des repas. Signature de l'offre proposée par « l'Association AILES », pour un coût horaire de 16,70 € TTC et un volume estimé à 420 heures. Le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

DP 2015-73 : ALSH ESPACE Pierre Paul RIQUET - GRONTMIJ SA : Changement de dénomination sociale. Signature de l'avenant n°1 au marché attribué à GRONTMIJ SA ; cet avenant porte sur la nouvelle dénomination sociale de cette entreprise : OTEIS BEFS. Le SIRET, l'adresse, les coordonnées bancaires et les conditions initiales du marché sont inchangés.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2015-15 : Maison Commune Emploi Formation. Électricité – Modification branchement. Signature de l'offre présentée par ERDF pour un montant de 551,52 € TTC correspondant à la modification des branchements et de la puissance des installations électriques de la Maison Commune Emploi Formation.

ANNÉE 2016

DP 2016-01 : Minibus Publicitaire. Renault Trafic. Assurance Groupama. Signature du contrat d'assurance automobile – réf 408564580006 – pour un montant annuel de 624,92 € HT ; pour l'année 2016 avec possibilité de 2 reconductions expresses.

DP 2016-02 : ALSH ESPACE Pierre Paul RIQUET - Gestion LEC 2016. Mise à disposition des locaux. Signature de la convention de mise à disposition des locaux situés L'Encastre Nord - Espace Pierre-Paul Riquet – 31250 Vaudreuil – destinés à l'accueil de loisirs intercommunal. Durée de la convention du 01/01/2016 au 31/12/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX PREND ACTE des décisions présentées.

N° 02 – 2016 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 (Annexe 1)

Rapporteur : André REY

- Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L' article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa : « Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22, et L. 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ».

Vu l'article 107 de la loi NOTRe qui crée de nouvelles dispositions en matière de présentation et d'élaboration des budgets locaux.

Le Président de la Communauté de Communes expose aux délégués communautaires le Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

Le débat d'orientation n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Le rapport ci-annexé s'articule autour des points suivants :

Partie I : Contexte général et lois de finances

Partie II : Le bilan de l'année 2015 et les perspectives 2016

Partie III : Le schéma de mutualisation

Partie IV : Les projets d'investissement

Partie V : La section de fonctionnement

Partie VI : La fiscalité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DE 49 VOIX (1 ABSTENTION Patrick ROSSIGNOL)

APPROUVE l'ensemble des orientations présentées, notamment une augmentation des taux de la fiscalité de 4%.

Alain CHATILLON souligne l'importance des baisses de dotations de l'État, moins 1,6 millions pour notre territoire qui ne seront pas de l'investissement public et n'iront pas vers les entreprises. Pour la Communauté de Communes 100 000 euros en moins en 2016. Concernant la fiscalité, il rappelle que +1% représente une recette supplémentaire de 23 000 €. Afin de financer les investissements proposés, la commission des finances a étudié plusieurs scénarii : de +1% à +4%. Plusieurs délégués s'interrogent sur les chiffres annoncés en rapport avec ces différentes projections. Une augmentation des taux de 4% représente bien une recette supplémentaire de 62 000 € ; ce sera l'option retenue. Raymond MARTINAZZO indique que les communes doivent aussi financer leurs projets et sans doute aussi augmenter leurs taux de fiscalité.

Jean-Charles BAULE demande où en est le rattachement de la commune Les Cammazes. Étienne THIBAUT indique que Les Cammazes devraient intégrer la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. Patrick ROSSIGNOL demande comment se faire entendre au niveau national, comment marquer le coup par rapport à ces lois, à ces baisses de dotations.

N° 03 – 2016 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 183 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée par la loi 87-522 du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 5-2014 du 27 février 2014 portant actualisation du tableau des effectifs,
- Vu la délibération N°119 -2014 du 11 décembre 2014 portant création d'un poste service enfance
- Vu la délibération n° 9-2015 du 19 février 2015 portant actualisation du tableau des effectifs
- Vu la délibération 47-2015 du 7 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs

Considérant les besoins des services de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose la modification du tableau des effectifs comme suit : **ouvrir un poste grade Rédacteur Principal 2ème Classe et supprimer un poste grade Rédacteur.**

		Délibération création ou modification	effectifs en poste	disponibilité détachement	OBS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
directeur Général des Services Emploi fonctionnel ATTACHE PRINCIPAL	A	CC 15/4/2010 CC 27/2/2014	1		
REDACTEUR Princ 1er Classe REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	B B B	CC 23/06/2011 CC 7 MAI 2015 CC 11/02/2016	1 0 1		
ADJOINT ADM 1 CL ADJOINT ADMINISTRATIF 2 CL	C C	CC 11/7/2007 CC 7 MAI 2015	1 1		
FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR PRINCIPAL	A A	CC 11/7/2007 CC 7 MAI 2015		1	
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	CC 27/2/2014	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE					
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	CC 29/09/11	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL ANIMATEUR Adjoint d'animation 1ère Classe	B B C	CC 19/2/2015 CC 17/12/09 CC 21/6/2013	1	1 2	détachement au 1/7/ 2013 CC 56-2013 DU 16/5/2013 CAP 27/2/2014
NON TITULAIRES					
CDD cat A		CC 12/12/2013	1		3 ans
TOTAL			10	5	

Rappel : 3 agents sont en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et 2 agents sont en position de disponibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté : suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Madame Sylvie BALESTAN quitte la salle.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 56 *Présents* : 44 *Votants* : 49

N° 04 – 2016 / PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31

Rapporteur Étienne THIBAULT

Le Conseil Départemental de la Haute- Garonne propose, à l'issue de nombreuses rencontres et concertations avec les élus locaux, d'élaborer un **Contrat de Territoire**.

L'objectif est d'accompagner les projets d'investissements des communes et des intercommunalités dans un rapport de proximité, de réactivité et de souplesse sur le montage des projets. Le Contrat de territoire comprend deux volets :

1. Un contrat-cadre établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une part, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et ses communes membres d'autre part.

- **Des enjeux de développement**

Le Contrat-cadre 2016-2020 fixe les grands principes de la politique contractuelle initiée par le Conseil départemental tout en prenant en compte les enjeux majeurs du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

- **Des projets en phase opérationnelle**

En annexe au Contrat-cadre, un tableau liste les projets identifiés par les communes et la Communauté de Communes à la date de la signature. Ces opérations sont clairement définies par les maîtres d'ouvrage qui les proposent et sont prêtes à être engagées sur la période 2016-2020 .Le Conseil départemental et le territoire intercommunal bénéficient ainsi d'une visibilité à 5 ans sur les projets et leur année de programmation.

- **Des projets en cours de définition**

Également en annexe, un tableau intitulé « de l'idée au projet » recense les projets en cours de définition, pas assez matures pour pouvoir être engagés sans une analyse ou une étude conséquente. Ces projets nécessitent un appui technique pour leur finalisation. Ils pourront ainsi bénéficier de l'ingénierie départementale avant d'être proposés dans le cadre des programmations annuelles du Contrat de territoire.

Le Contrat-cadre implique un engagement moral des signataires. Le document, ainsi que ses annexes, ne comporte pas de caractère contraignant pour les collectivités et établissements publics. Une mobilisation et une concertation régulière sont cependant attendues pour assurer la bonne mise en œuvre du dispositif.

En 2018, un bilan à mi-parcours du Contrat de territoire sera réalisé, pour permettre une actualisation des enjeux stratégiques et l'émergence de nouveaux projets.

2. Des programmes annuels : Les projets d'investissement bénéficiant d'un soutien du Conseil départemental sont à inscrire chaque année dans une programmation dédiée au Contrat de territoire. Le tableau précise notamment le coût HT de chaque projet, ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès de la collectivité départementale et des autres partenaires financeurs. Les programmes annuels comportent donc uniquement les projets opérationnels **prêts à être engagés dans l'année 2016.**

En annexe du contrat et des programmes annuels, sont listés pour information les projets soutenus au titre d'une politique sectorielle du Conseil départemental : desserte numérique, assainissement, voirie, etc.

Les programmes annuels traduisent l'engagement financier des partenaires et impliquent la faisabilité des projets inscrits, avec un démarrage des investissements dans l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le Contrat de Territoire et ses annexes ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Isabelle COUTUREAU demande s'il s'agit d'un contrat moral ? Étienne THIBAUT précise que le contrat est proposé en annexe, qu'il sera signé par les communes de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental 31.

N° 05 – 2016 / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur André REY

Il est proposé d'autoriser le Président à demander à l'État, aux organismes nationaux, à d'autres collectivités et à tout partenaire, l'attribution de subventions pour permettre le financement des projets définis par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

AUTORISE le Président à solliciter et déposer toute demande de subvention auprès de l'État, des organismes nationaux, d'autres collectivités et tout partenaire.

N° 06 – 2016 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT 31

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Dans le cadre du développement économique et de l'emploi sur notre territoire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne. Cette convention a pour objet de définir les actions que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mèneront ensemble : Connaissance et valorisation de l'artisanat local, accompagnement de la création, la reprise, le développement et la transmission des entreprises artisanales, définition d'une offre adaptée en matière d'implantation et de locaux artisanaux, actions en faveur de l'emploi artisanal, de la formation et du développement durable. Les partenaires sont également susceptibles d'initier ou de participer à des opérations pilotes ou innovantes de développement de l'artisanat sur le territoire.

La présente convention prendra effet à la date de la signature et ce pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. Aucune contrepartie financière n'est demandée aux parties.

(un élu communautaire a quitté la séance)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;

AUTORISE le Président à signer tout document concernant ce dossier.

N° 07 – 2016 / ACCUEIL DE LOISIRS « ESPACE Pierre Paul RIQUET » : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le marché de gestion de l'accueil de loisirs attribué à l'Association Loisirs Éducation Citoyenneté (LEC) Grand Sud par décision DP 2015-64 du 19/11/2015, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,

Il convient de mettre à disposition de l'association LEC, les terrains et bâtiments du nouvel accueil de Loisirs Intercommunal « Espace Pierre Paul Riquet » afin de permettre à cette association de réaliser l'objet stipulé dans le contrat de gestion pour l'année 2016.

La collectivité met gracieusement à la disposition de l'association, les terrains et locaux situés Espace Pierre-Paul RIQUET – L'Encastre Nord 31250 VAUDREUILLE.

Les locaux se composent de 4 bâtiments à structure bois reliés par des coursives. Les bâtiments occupent une surface de 943 m² sur un terrain de 24 250 m².

Les locaux ci-dessus désignés seront mis à disposition de l'association pour la durée de validité du marché signé – année 2016 - entre la collectivité et l'organisateur aux heures et périodes indiquées dans ledit contrat.

La convention précisera que la Communauté de Communes reste utilisatrice, de manière ponctuelle, des locaux et espaces mis à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association LEC – année 2016 ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire

N° 08 – 2016 / SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : PROPOSITIONS DE DEUX AOT POUR DES TERRAINS

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu les demandes concernant la mise à disposition de terrains (prairies) sur le site de la Montagne Noire

1/ Autorisation d'Occupation Temporaire - Monsieur Léopold DEBARDOT, domicilié « En Roujou » 11 400 LABÉCÈDE LAURAGAIS

Il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire pour une période d'une année, pour les parcelles D 36 superficie 7 ha 21 ca 30 a et D 545 superficie 6 ha 64 ca 95 a - superficie totale 13 ha 86 ca 25 a - pour un montant de 50 euros l'hectare soit 693,15 euros par an.

2/ Autorisation d'Occupation Temporaire - Monsieur Sébastien GOTTI , domicilié « Le Colombier » 11 400 LABÉCÈDE LAURAGAIS

Il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire pour une période d'une année, pour les parcelles D1 une superficie 8 ha 92 ca 30 a et D2 superficie 55 ca 45 a - superficie totale 9 ha 47 ca 75 a - pour un montant de 50 euros l'hectare soit 473,85 euros par an.

- Vu les conditions acceptées de la part des deux demandeurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

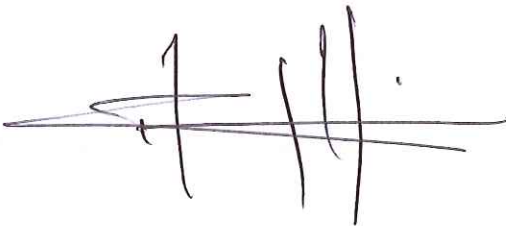
APPROUVE les conventions proposées portant autorisations d'occupation temporaire selon les modalités précisées ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

Les recettes seront inscrites au Budget annexe « Aérodrome Montagne Noire »

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Le Secrétaire de Séance
Raymond MARTINAZZO



Le Président
Alain CHATILLON

